

II^e SECTION.
9^e question.

LA SITUATION DES BIBLIOTHÉCAIRES
DANS LES
BIBLIOTHÈQUES D'ÉTAT EN SUÈDE
par BERNHARD LUNDSTEDT,
Premier Bibliothécaire à la Bibliothèque royale,
Stockholm.

Le personnel des trois grandes bibliothèques d'État de Suède, savoir la Bibliothèque royale de Stockholm et celles des Universités royales d'Upsal et de Lund, est divisé en trois grades, dont :

1^o de *Directeur, Riksbibliotekarie* dans la Bibliothèque royale de Stockholm, qui est la Bibliothèque nationale de Suède, et *Ofverbibliotekarie* dans les bibliothèques universitaires ;

2^o de *Conservateurs* (sous-chefs), avec le titre *Förste Bibliotekarie* ;

3^o de *Bibliothécaires* (sous-chefs), avec le titre *Andre Bibliotekarie* ;

En outre, il y a des surnuméraires, *Amanuenser*, (qui ont des appointements pour lesquels il faut travailler 5 à 3 heures par jour), et des hommes de service, *Vaktmästare*.

Pour être admis au service des bibliothèques, il faut être gradué ou licencié-ès-lettres. Après un stage de trois mois, ceux dont le directeur de la bibliothèque a approuvé l'aptitude

pour le service actif dans la bibliothèque sont nommés *extra ordinarie Amanuenser* (employés surnuméraires).

* * *

La situation des bibliothécaires en Suède, au point de vue des traitements, est fort améliorée depuis le commencement de 1910, le *Riksdag* (le parlement de Suède) de 1909 ayant voté, sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, non seulement l'augmentation des traitements des fonctionnaires des grandes bibliothèques publiques de l'État, mais aussi la création de 11 (onze) nouvelles places fixes (savoir 5 places de conservateurs et 6 places de bibliothécaires).

Les traitements des fonctionnaires des trois bibliothèques de l'État sont divisés en deux parties : le traitement fixe (*Lön*), que l'on reçoit, en pension, à la retraite, et l'indemnité de service (*tjänstgöringspenningar*), à laquelle il faut renoncer en cas de dispense de service. Pour les fonctionnaires de la Bibliothèque royale, il y a de plus une augmentation pour la cherté des vivres à Stockholm (*Ortstillägg*).

Le tableau ci-joint, des traitements dans les trois grandes bibliothèques de l'État de Suède, en fait voir la disposition.

Le *Riksbibliotekarie* reçoit par an 9,000 kronor (environ 12,420 francs). Les deux *Ofverbibliotekarien* aux bibliothèques des universités d'Upsal et de Lund reçoivent chacun, depuis 1909, 7500 kronor (10,350 francs) avec un supplément de traitement de 600 kronor (828 francs) après 5 ans de service.

Les *Förste Bibliotekarien* à la Bibliothèque royale reçoivent chacun 5,800 kronor (8,004 francs) et ceux des bibliothèques universitaires 5,400 kronor (7,452 francs) avec deux suppléments de 500 kronor (690 francs), chacun après 5 et 10 ans de service.

Les *Andre Bibliotekarien* à la Bibliothèque royale reçoivent 4,000 kronor (5,520 francs) et ceux des bibliothèques universitaires 3,700 kronor (5,206 francs) avec trois suppléments de 500 kronor (690 francs), chacun après 5, 10 et 15 ans de service.

Il y a dans toutes ces bibliothèques des surnuméraires qui

ont des appointements de 2,000, 1,500 et 1,200 kronor (2,760, 2,070 et 1,556 francs) par an.

* *

L'avancement dans toutes les bibliothèques de l'État est très lent; la moyenne d'âge des directeurs à leur promotion a été de 55 ans, celle des conservateurs (avant 1910) de 47 ans et celle des bibliothécaires de 41, 2/3 ans.

Tous les fonctionnaires des bibliothèques sont tenus de travailler, aux locaux des bibliothèques, 6 heures tous les jours non fériés; les surnuméraires 5 à 3 heures par jour. Les fonctionnaires ont droit à *six semaines de vacances* par an; les surnuméraires, à un mois.

En cas de dispense de service, les fonctionnaires doivent renoncer à l'indemnité de service en faveur des remplaçants.

* *

Tous les fonctionnaires, ainsi que les hommes de service, ont le droit de recevoir, à l'âge de 67 ans et après au moins 35 ans de service, à la retraite, le maximum du traitement fixe, obtenu au moment de leur congé. La démission est obligatoire à l'âge de 67 ans. Mais pour obtenir cette pension, il faut annuellement payer une cotisation de 1/10% du maximum de la pension (traitement fixe) que l'on peut obtenir dans son grade. Il faut aussi payer une cotisation annuelle à la « Caisse des veuves et des orphelins des fonctionnaires civils », qui assure, en cas de décès, une pension aux veuves et aux orphelins (jusqu'à l'âge de 21 ans). Cette pension, qui n'est qu'un cinquième de la pension que le mari a eu le droit d'obtenir, ne peut pas être supérieure à 1,200 kronor (1,656 francs), ni inférieure à 100 kronor (138 francs).

TABLEAU DES TRAITEMENTS
DU PERSONNEL
DES GRANDES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
DE SUÈDE.

I. LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE STOCKHOLM.

N.-B. : 100 kronor = 138 francs (environ).

Titre des fonctionnaires	TRAITEMENTS			
	Lön Traitement fixe, que l'on reçoit à la retraite	Tjänstgöringspenningsar L'Indemnité de service	Ortstillägg Augmentat- ion pour la cherté des vivres à Stockholm	Summa Total
1 Riksbibliotekarie à kr.	5,700	2,500	800	9,000
1 Administrateur à fr.	7,866	3,450	1,104	12,420
4 Förste Bibliotekarier à kr.	3,600 (1)	1,800	400	5,800
4 Conservateurs, chacun à fr.	4,968 (1)	2,484	552	8,004
7 Andre Bibliotekarier à kr.	2,200 (2)	1,500	300	4,000
7 Bibliothécaires, chacun à fr.	3,036 (2)	2,070	414	5,520
1 Förste Vaktmästare kr.	900 (3)	450	150 (4)	1,500
1 Chef de service à fr.	1,242 (3)	621	207	2,070
4 Vaktmästare à kr.	700	350	150 (4)	1,200
4 Hommes de service, chacun	966	483	207	1,656
Vacations, honoraires et encouragements donnés aux surnuméraires, pour copies et pour le service à la salle de lecture pendant les après-midi.				20,000 27,600

(1) Avec deux suppléments de 500 kronor (690 francs), chacun après 5 et 10 ans de service.

(2) Avec trois suppléments de 500 kronor (690 francs), chacun après 5, 10 et 15 ans de service.

(3) Avec un supplément de 100 kronor (138 francs) après 5 ans de service.

(4) Les deux hommes de service qui jouissent de l'habitation, et du chauffage gratuits dans la Bibliothèque royale ne reçoivent pas l'augmentation pour la cherté des vivres, et subissent une réduction de 100 kronor (138 francs) sur leur traitement annuel.

II. LES BIBLIOTHÈQUES DES UNIVERSITÉS ROYALES

Titre des fonctionnaires	TRAITEMENTS		
	Traitement fixe que l'on reçoit à la retraite	Indemnité de service	Total
<i>Bibliothèque de l'Université d'Upsal</i>			
1 Ofverbibliotekarie à kr.	5,000 (1)	2,500	7,500
1 Directeur à fr.	6,900 (1)	3,450	11,350
4 Förste Bibliotekarier à kr.	3,600 (2)	1,800	5,400
4 Conservateurs, chacun à fr.	4,968 (2)	2,484	7,452
6 Andre Bibliotekarier à kr.	2,200 (3)	1,500	3,700
6 Bibliothécaires, chacun à fr.	3,036 (3)	2,070	5,106
1 Förste Vaktmästar à kr.	800 (4)	550	1,350
1 Chef de Service à fr.	1,104 (4)	759	1,863
2 Vaktmästare à kr.	700 (4-5)	350	1,050
2 Hommes de service, chacun à fr.	966	483	1,449
Honoraires et encouragements aux surnuméraires, pour le service pendant les après-midi, copies etc.			15,000 20,700
<i>Bibliothèque de l'Université de Lund</i>			
1 Ofverbibliotekarie à kr.	5,000 (1)	2,500	7,500
1 Directeur à fr.	6,900	3,450	11,350
3 Förste Bibliotekarier à kr.	3,600 (2)	1,800	5,400
3 Conservateurs, chacun à fr.	4,968	2,484	7,452
5 Andre Bibliotekarier »	2,200 (3)	1,500	3,700
5 Bibliothécaires »	3,036	2,070	5,106
2 Vaktmästare »	700 (4-5)	350	1,050
2 Hommes de Service »	966	483	1,449
Honoraires et encouragements aux surnuméraires, pour le service pendant les après-midi, copies etc.			12,000 16,560

(1) Avec un supplément de 600 kronor (828 francs) après 5 ans de service.

(2) Avec deux suppléments de 500 kronor (690 francs) chacun après 5 et 10 ans de service.

(3) Avec trois suppléments de 500 kronor (690 francs) chacun après 5, 10 et 15 ans de service.

(4) Avec deux suppléments de 100 kronor (138 francs) chacun après 5 et 10 ans de service.

(5) Les hommes de service qui jouissent de l'habitation et du chauffage gratuits subissent une réduction de 150 kronor (207 francs) sur leur traitement.